

Chartres, le 19 novembre 2019

La Directrice académique
des services départementaux de l'Education nationale
d'Eure-et-Loir

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré

S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Education nationale de circonscription

DPE

Gestion Collective

Dossier suivi par
Martine SAVIGNAN

☎ 02.36.15.11.58

ce_dpe28@ac-orleans-tours.fr

Cité administrative
15, place de la République
CS70 527
28019 CHARTRES Cedex

Objet : Mouvement interdépartemental – Rentrée scolaire 2020

Réf. : Note de service n° 2019-163 du 13/11/2019 - BO spécial n°10 du 14 novembre 2019

P.J. : - Annexe 1 : Calendrier des opérations
- Annexe 2 : Dossier à constituer au titre du handicap
- Annexe 3 : Eléments de barème

Je porte à votre connaissance la parution de la note de service, référencée ci-dessus, relative à la mobilité des enseignants du 1^{er} degré, téléchargeable sur le site du ministère à l'adresse suivante : www.education.gouv.fr

Le serveur SIAM via I-PROF est ouvert du **mardi 19 novembre à 12h** et jusqu'au **lundi 9 décembre 2019 à 12h**.

En vous référant à la note service, vous trouverez toutes les précisions concernant les types de demande ci-dessous :

- rapprochement de conjoints (RC)
- autorité parentale conjointe (APC)
- situation de parent isolé (PI)
- au titre du handicap
- au titre du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM)
- convenance personnelle.

Les professeurs des écoles détachés dans le nouveau corps des psychologues de l'éducation nationale se voient appliquer la même règle que l'an passé et ont la possibilité :

- soit de participer au mouvement interdépartemental pour obtenir un poste de professeur des écoles ; s'ils obtiennent satisfaction, il sera mis fin à leur détachement.
- soit de participer au mouvement inter-académique des PsyEn spécialité « éducation, développement et apprentissage » (dès lors qu'ils n'auraient pas participé au mouvement interdépartemental des professeurs des écoles et qu'ils souhaiteraient être affectés sur un poste de PsyEn).

Le présent courrier vise à vous alerter sur le calcul du barème et le calendrier du mouvement interdépartemental (annexes 1 et 3).

Après la fermeture du serveur le **9 décembre 2019 à 12h**, vous pourrez vous adresser à la cellule mouvement de la Direction des Services Départementaux – Bureau Gestion collective qui vous informera sur le suivi de votre dossier jusqu'au mardi 21 janvier 2020.

Je vous rappelle que vous devez adresser la confirmation de votre demande de changement de département accompagnée des pièces justificatives pour le **mercredi 18 décembre 2019, au plus tard** à la DSDEN d'Eure et loir – DPE/Gestion collective - 15 place de la République – 28019 CHARTRES.

.../...

Je vous invite à être vigilants quant à la date de retour des accusés de réception, et **contrairement aux années précédentes, aucun rappel ne sera effectué**. Ce document et les éventuelles pièces justificatives peuvent être transmis via votre compte lprof ou par mail à ce.dpe28@ac-orleans-tours.fr (pensez à demander un accusé réception) ou par courrier recommandé.



En l'absence de ces documents dans les délais impartis, votre candidature sera annulée et vous perdrez les points capitalisés au titre du renouvellement du même vœu préférentiel.

Le calendrier des différentes étapes est joint en annexe 1.

Les agents qui sollicitent un changement de département au titre du handicap (article 2 de la loi du 11 février 2005) devront le **spécifier à l'encre rouge, sur la confirmation de demande de mutation** et transmettre tous les documents complétés de **l'annexe 2** au :

2/2

Docteur Gruel, Médecin de Prévention
Rectorat de l'académie d'Orléans –Tours

au plus tard le 29 novembre 2019

Il vous appartiendra de consulter votre barème sur SIAM entre le **22 janvier et le 5 février 2020**, et en **cas de désaccord avec celui-ci**, vous aurez la possibilité de prendre contact (par téléphone uniquement) avec le service de la gestion collective.

Après fermeture de SIAM à la consultation au **5 février 2020**, j'arrêterai définitivement les barèmes.

Evelyne MÈGE